



Compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016

L'an deux mil seize, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif
- 1.2. Cession au profit de la société ECTRA secteur pré noir
- 1.3. Indemnisation d'exploitants agricoles

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Subvention 2016 à MINALOGIC
- 2.2. Pertes sur créances irrécouvrables

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – station du Collet d'Alleverd
- 3.2. Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan - GEMAPI
- 3.3. Fixation des tarifs de mise a disposition de toitures a la société par actions simplifiées « centrales villageoises du Grésivaudan »
- 3.4. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur
- 3.5. Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise
- 3.6. Fixation du nombre des adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint
- 3.7. Modification de la composition de commissions municipales

4. AFFAIRES SOCIALES

- 4.1. Subvention caisse d'assurance retraite et de la sante au travail (CARSAT) – Financement de la location du véhicule pour le portage des repas
- 4.2. Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement – MJC de Crolles

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Participation des communes dépendant du centre médio scolaire de Crolles (CMS)
- 7.2. Budget des écoles 2016 / 2017
- 7.3. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (année scolaire 2016-2017)

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Convention portant accord de coopération décentralisée avec la commune de Zapatoca en Colombie

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Mise en œuvre du temps de travail annualisé à crolles

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY (sauf délibération n° 078-2016), GERARDO, GLOECKLE (sauf délibération n° 087-2016), GIMBERT, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. DEPETRIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD)
M. BRUNELLO (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), GAY (pour la délibération n° 078-2016), GLOECKLE (pour la délibération n° 087-2016), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)

Mme. Sylvie BOURDARIAS a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 071-2016 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement institué par la loi du 02 février 1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ces services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable aux rapports annuels 2015, établis par les services municipaux, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non-collectif de Crolles (annexés à la présente délibération).

Le conseil municipal prend acte :

- du compte-rendu d'exploitation 2015 de la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES,
- de la notice d'information 2016 établie par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- du rapport annuel de Grenoble-Alpes-Métropole qui est consultable sur le site Internet de la commune.

Délibération n° 072-2016 : Cession au profit de la société ECTRA secteur Pré Noir

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité de Pré Noir et dans la perspective du projet d'implantation par la société ECTRA d'une plateforme logistique, la commune projette de céder à cette entreprise spécialisée dans la revalorisation et le stockage des déchets un tènement foncier d'une superficie de 26 196 m² lieudit « La Chèvre » sous la rue de l'Europe au prix de 1 309 800 euros hors taxes soit 50 euros le m² hors taxes (1 571 760 euros TVA comprise).

Ce tènement classé en zone Uir au PLU se compose des parcelles BA24, BA25, BA27, BA28, BA29, BA30, BA34, BA35, BA36, BA426, en partie pour chaque parcelle.

Un document d'arpentage pris en charge par la commune précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec la société ECTRA pour une cession au prix de 1 309 800 € hors taxes, soit 1 571 760 euros TVA comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder les parcelles énoncées ci-dessus au prix de 1 571 760 euros TVA comprise dont TVA de 261 960 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Délibération n° 073-2016 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction - Déséquilibre d'exploitation - Perte primes
Commune de Crolles (ex consorts JACOB)	BA 178 Le Rafour	6 060 m ²	André JACOB	3 588 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 074-2016 : Subvention 2016 à MINALOGIC

Le pôle de compétitivité Minalogic anime et structure dans la région Grenoble - Isère, un espace majeur d'innovation et de compétences spécialisées dans la création, la mise au point et la production de services autour des technologies de l'information et de la communication et des solutions miniaturisées intelligentes pour l'industrie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve le versement, pour l'année 2016, d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association « Minalogic Partenaires ».

Délibération n° 075-2016 : Pertes sur créances irrécouvrables

La Trésorière demande d'admettre en créances irrécouvrables :

- des rôles d'accueil périscolaire et de restauration scolaire impayés pour un montant total de 495,85 €, suite à un jugement du tribunal d'instance de Grenoble.
- des pénalités et abonnements impayés pour un montant total de 1 123,74 €, suite aux jugements des tribunaux de commerce de Grenoble et de Roanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances irrécouvrables les produits impayés, pour un montant total de 1 619,59 €,
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 076-2016 : Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – Station du Collet d'Allevard

Il est proposé un projet de modification statutaire portant sur l'intégration à compter du 1^{er} mai 2017 dans le cadre des compétences facultatives de la compétence relative à la « gestion de la station de montagne du Collet d'Allevard regroupant notamment : l'étude et la réalisation d'aménagements, la gestion du domaine skiable et des activités estivales, les aménagements et équipements nécessaires à l'exploitation du site (remontées mécaniques, aménagements de loisirs, hébergements de loisirs, équipements collectifs...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la communautarisation de la station du Collet d'Allevard à compter du 1^{er} mai 2017.

Délibération n° 077-2016 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan – GEMAPI

Un projet de modification statutaire portant sur la modification des statuts validés par l'arrêté préfectoral n° 38-206-05-26-015 afin d'inscrire in extenso la partie « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement (dans le cadre de l'intérêt communautaire, tel qu'il a été défini le 15 décembre 2014, jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification des statuts dans la partie relative à la GEMAPI à compter du 31 décembre 2016.

Délibération n° 078-2016 : Fixation des tarifs de mise à disposition de toitures à la société par actions simplifiées « Centrales Villageoises du Grésivaudan »

La commune a, par délibération n° 060-2016 autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la société par actions simplifiées « centrales villageoises du Grésivaudan » plusieurs toitures appartenant au domaine public communal et à signer les conventions afférentes.

Lors du vote de cette délibération, il a été convenu que la redevance due en contrepartie de l'utilisation du domaine public serait fixée par arrêté du Maire.

Néanmoins, il a souhaité limiter la délégation qui lui a été confiée en matière de fixation de tarifs aux droits de voirie, ce qui exclut les bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, approuve :

- ✓ le tarif de mise à disposition du domaine public suivant :
 - part fixe de 1,10 € / m². Cette part sera soumise à révision annuelle à partir de la troisième année. La révision suivra l'évolution du prix d'obligation d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque connu à la date de facturation de la convention, à savoir :
 $L = 0,8 + 0,1 (\text{ICTrev-TS}/\text{ICTrev-TSo}) + 0,1 (\text{FM0ABE0000}/\text{FM0ABE0000o})$,
 Formule dans laquelle :
 - 1° ICTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
 - 2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;
 - 3° ICTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre précédant la date de prise d'effet du contrat d'achat.
 - part variable de 3 % sur le Chiffre d'affaire Hors Taxes de l'installation. Ce chiffre d'affaire sera le dernier chiffre d'affaire connu au moment de la facturation de la redevance.
- ✓ la modification de l'article relatif à la redevance de la convention comme suit :
 Article 11 – REDEVANCE
 « En contrepartie de la mise à disposition de son toit, la COLLECTIVITE perçoit une redevance d'occupation proportionnelle à la surface S de capteurs photovoltaïques installée. Cette redevance, fixée par délibération du conseil municipal, comprend :
 - une part fixe versée dans le mois suivant la signature de la convention puis chaque premier janvier. Les premier et dernier versements seront réalisés au prorata temporis, sur une base annuelle de 365 jours.
 - une part variable versée en janvier de l'année n+1. »

Délibération n° 079-2016 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur

Après un vote au scrutin secret, le conseil municipal a désigné, avec 24 voix, Madame CAMPANALE comme déléguée titulaire représentant la commune au syndicat intercommunal de l'égout collecteur.

Délibération n° 080-2016 : Désignation d'un délégué de la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise

Après un vote au scrutin secret, le conseil municipal a désigné, avec 24 voix, Madame CAMPANALE comme déléguée représentant la commune au syndicat intercommunal des eaux de la région grenobloise.

Délibération n° 081-2016 : Fixation du nombre des adjoints au maire et élection d'un nouvel adjoint

M. Claude GLOECKLE a présenté au Préfet sa démission en tant qu'adjoint au maire, démission qui a été acceptée et est devenue effective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour et 3 voix contre), a décidé de maintenir le nombre d'adjoints à huit et de désigner un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau.

La candidature de Monsieur GERARDO a recueilli 22 voix et la candidature de Monsieur MULLER 2 voix. Il y a eu 5 abstentions

Après un vote au scrutin secret, le conseil municipal, avec 24 voix, élu Monsieur GERARDO en tant que huitième adjoint.

La candidature de Monsieur MULLER a recueilli 2 voix et il y a eu 5 abstentions.

Délibération n° 082-2016 : Modification de la composition de commissions municipales

Suite à la démission de Messieurs PIANETTA et GLOECKLE, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de fixer à douze le nombre de représentants dans les commissions Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

Le conseil municipal a désigné, avec 24 voix, Madame DEPETRIS pour devenir membre de la commission Solidarité / Social.

Le conseil municipal a désigné, avec 24 voix et 5 abstentions, Messieurs BOUKSARA et DEPLANCKE pour devenir membre de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse.

Le conseil municipal a désigné, avec 24 voix et 5 abstentions, Messieurs FORT et DEPLANCKE pour devenir membre de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 083-2016 : Subvention Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) – Financement de la location du véhicule pour le portage des repas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CARSAT et la commune de Crolles encadrant l'attribution d'une subvention pour la location du véhicule frigorifique pendant un an.

Délibération n° 084-2016 : Aide à l'accueil de loisirs sans hébergement – MJC de Crolles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De poursuivre l'action « Aide à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la MJC de Crolles, et de régler les factures correspondantes,
- De prendre en charge les aides à « l'Accueil de Loisirs sans Hébergement » sans limitation de durée en terme de journée et ce, à destination des résidents Crollois uniquement,
- D'appliquer le pourcentage de prise en charge d'aide communale après déduction des aides extérieures (comité d'entreprise, Caisse d'Allocation Familiale, Conseil Départemental...),
- D'appliquer un tarif strictement progressif pour les bénéficiaires ayant un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1372 € d'après la modalité de calcul suivante : $SI(QF < 1372; \text{tarif plancher} + \text{MAX}(0; ((QF - 500) / (1372 - 500)) * (\text{tarif plafond} - \text{tarif plancher})); \text{tarif plafond}$
- D'abroger l'alinéa 2 de la délibération du conseil municipal n° 85-2009 concernant les aides au centre aéré-MJC,
- D'appliquer cette délibération à partir du 10 octobre 2016.

		Vacances scolaires			Les mercredis hors vacances scolaires	
		½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
< = 500	Tarif plancher	2,00 €	4,00 €	4,00 €	2,00 €	4,00 €
> 1372	Tarif plafond	10,10 €	13,10 €	20,70 €	10,10 €	16,10 €

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 085-2016 : Participation des communes dépendant du Centre Médico Scolaire de Crolles (CMS)

La délibération n° 95-2015 du 25 septembre 2015 a formalisé la collaboration entre les différentes communes en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre, au prorata du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la répartition de la participation des communes dépendant du CMS de Crolles en la fixant à 0.85 euros par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes avec les communes bénéficiaires.

Délibération n° 086-2016 : Budget des écoles 2016/2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2016-2017 ainsi que le montant des subventions destinées aux associations,
- d'abroger la délibération n° 067-2016 du 30 juin 2016.

Délibération n° 087-2016 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année scolaire 2016-2017)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les modalités d'octroi déterminées ci-dessous pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées :

La commune participera aux classes de découverte à hauteur **de dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

Aide de base pour les séjours avec nuitée	
QF	aide communale par jour
0 – 511	37.00 €
512 – 795	26.00 €
796 – 1070	19.50 €
1071 – 1477	14.02 €
1478 et plus	8.15 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 088-2016 : Convention portant accord de coopération décentralisée avec la commune de Zapatoca en Colombie

La volonté politique de la commune est de s'engager dans une démarche de coopération décentralisée durable, basée sur la réciprocité et qui favorise une mobilisation large des partenaires du territoire (autres collectivités, établissements d'enseignement, associations, entreprises...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix pour, 9 abstentions et 4 voix contre), décide :

- D'adopter la convention triennale portant accord de coopération décentralisée entre les communes de Crolles et de Zapatoca en Colombie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et autorisations relatifs au projet, notamment les documents concernant la candidature de la commune à l'appel à projets Jeunesse II du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
- D'engager les dépenses correspondantes prévues au budget communal

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 089-2016 : Mise en œuvre du temps de travail annualisé à Crolles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter à Crolles les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés, qui seront mis en œuvre service par service au fur et à mesure de l'étude de chaque situation,
- De décider que les éventuelles particularités liées aux conditions de l'annualisation dans certains autres services ou postes seront définies par délibération spécifique,
- D'abroger les délibérations antérieures portant sur la mise en œuvre de l'annualisation et ses modalités spécifiques à compter du 31 août 2016,
- De décider que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2016.



La séance est levée à 23 h 05



Philippe LORIMIER
Maire de Crolles
